



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Opérations de baccage du chenal maritime du Curé  
sur les communes de Charron et d'Esnandes

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du **lundi 26 juin 2023 au lundi 17 juillet 2023** portant sur la demande d'autorisation environnementale, valant autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au régime d'évaluation des incidences Natura 2000, présentée par le Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis pour les opérations de baccage du chenal maritime du Curé sur les communes de Charron et d'Esnandes.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis, 1 ter rue de la procession 17170 COURCON contact : Didier BERCHAIRE – 05 46 01 18 44.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et les avis émis sur cette demande seront consultables le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "Politiques Publiques/Environnement/Risques Naturels et Technologiques/Consultation du Public/Participation du Public".

Le même dossier, sur support papier, sera consultable à la Préfecture 38 rue réaumur 17 000 La Rochelle, sur demande faite auprès du bureau de l'environnement (05 46 27 43 00) et conforme aux dispositions prévues par l'article D.123-46-2 du code de l'environnement.

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

À l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement.

Le Préfet se prononcera ensuite sur la présente demande d'autorisation environnementale.

La synthèse de la participation du public par voie électronique et la décision du Préfet sur la demande d'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime.